

COMMUNE DE LOMBERS
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2019
38° Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit janvier, à dix-huit heure, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Jérôme FABRIES, Hélène GUERNET, Mikaël ROUQUETTE, , Magali GAZANIOL, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, Françoise SERAYSSOL, Bruno CASSAR,

Absent excusé : M Jean-Louis LLOP donne procuration à M. Jérôme FABRIÈS
MME Marcelle LECHEVANTON donne procuration à M Claude ROQUES
M Jérôme ALBY donne procuration à MME Sylvie BASCOUL

Absent : M. Kévin PONS, MME Valérie FONTAINE

Date de convocation et d'affichage : 21 janvier 2019

Secrétaire de séance : M Mikaël ROUQUETTE

Ordre du jour

- 1) DETR : subvention pour le réfectoire.
- 2) DIA Fonvieille/Salgues
- 3) Demande de subvention de l'association « la clé des chants »
- 4) Sujets divers

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rattacher la délibération « prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 » à l'ordre du jour.
L'assemblée, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à porter la délibération ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL 2019/3 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement concernées comme suit :

- Chapitre 21 : 15 128 x 25 % = 3 782 Euros
- Chapitre 23 : 133 944 x 25 % = 33 486 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEL 2019/3		Élus présents	10	Élus représentés	3
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

1- 2019/1 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

Construction d'un restaurant scolaire à l'école du Val d'Assou

Monsieur le maire rappelle que la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

Il propose donc de solliciter, au titre de la DETR 2019 attribuée par l'Etat, la subvention pour l'opération :

Construction d un restaurant scolaire à l'école du Val d'Assou

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 386 766,20 € HT, dans ce cas la DETR peut atteindre 35 %, soit 135 368,17€ € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour l'opération Construction d'un restaurant scolaire à l'école du Val d'Assou dont le montant total s'élève à 386 766,20 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante

ETAT - DETR (35%).....	135 368,17 € HT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (35%)	135 368,17 € HT
AUTOFINANCEMENT (30%)	116 029,86 € HT
TOTAL HT	386 766, 20€ HT

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

DEL 2019/01		Élus présents	10	Élus représentés	3
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

2019/2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Construction d un restaurant scolaire à l'école du Val d'Assou**

Le conseil municipal approuve le projet de construction d'un restaurant scolaire à l'école du Val d'Assou. Il sollicite à cet effet une subvention auprès du conseil départemental pour cette réalisation.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 386 766,20 € HT, les travaux débiteront courant avril 2019.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante

ETAT - DETR (35%).....	135 368,17 € HT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (35%)	135 368,17 € HT
AUTOFINANCEMENT (30%)	116 029,86 € HT
TOTAL HT	386 766, 20€ HT

- le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

DEL 2019/02		Élus présents	10	Élus représentés	3
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

2- URBANISME

Droit de Prémption Urbain :

Le dossier de vente d'un bien situé à Lombers, La vésino à Lombers, sections A 1744 (issu de la parcelle A 1668) d'une superficie de 16A propriété de M FONVIEILLE Roger est examiné et après discussion, les membres présents renoncent au droit de préemption urbain au profit de la commune.

3- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LA CLE DES CHANTS »

Par un courrier daté du 14 janvier 2019 l'association la clé des chants qui gère l'école de musique de notre village a fait une demande auprès de la Mairie afin d'obtenir à titre exceptionnel pour le 20 -ème anniversaire une subvention.

Le budget étant en cours d'élaboration cette demande sera étudié ultérieurement.

4- SUJETS DIVERS

Le conseil municipal est suivi d'une réunion avec l'architecte AATC qui vient présenter les plans du futur réfectoire de l'école du Val d'Assou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30

Ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2019

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
ROQUES Claude		PONS Kévin	<i>Absent</i>
BASCOUL Sylvie		GAZANIOL Magali	
FABRIÈS Jérôme		MOREL Christophe	
GUERNET Hélène		ENJALBERT Christiane	
ROUQUETTE Mikaël		LLOP Jean- Louis	Représenté par M FABRIÈS Jérôme
LECHEVANTON Marcelle	Représentée par M ROQUES Claude	SERAYSSOL Françoise	
ALBY Jérôme	Représenté par Mme BASCOUL Sylvie	CASSAR Bruno	
FONTAINE Valérie	Absente		